



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **27 JUIL. 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2023-0916**

portant sur l'autorisation de défrichement pour création d'une piste de VTT dans le secteur  
de « La Ferriaz » sur la commune de La Clusaz

**VU** le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2023-0883 du 20 juin 2023 ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de la Clusaz le 26 mars 2023 ;

**VU** le complément d'information transmis par la commune le 22 mai 2023 ;

**VU** l'accusé de réception de dossier complet du 21 juin 2023 ;

**VU** la visite sur place effectuée par mon service en date du 26 avril 2023 ;

**VU** la notification, en date du 21 juin 2023, du procès-verbal de reconnaissance des bois au demandeur ;

**VU** l'absence d'observations sur ce procès-verbal de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

**VU** le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 29 juin au 13 juillet 2023 inclus ;

**VU** l'absence d'observations à l'issue de cette consultation ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code forestier ne peut être retenu ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 79 50  
Mél. : olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** le défrichement de 0,0714 ha de parcelles de bois situées au lieu-dit « La Ferriaz » commune de la Clusaz et dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
La Clusaz	B	132	0,4408	0,0687
		3702	2,2368	0,0027
<b>Total Surfaces</b>				<b>0,0714</b>

Le défrichement a pour objet la création d'une piste de VTT.

**Article 2 :** la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**Article 3 :** la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du Code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

**Article 4 : Prescription spécifique :**

le talus est re-végétalisé après terrassements pour prévenir le risque d'érosion et assurer le maintien du sol. Le projet doit être conçu de façon à rétablir les ruissellements naturels constatés de l'amont vers l'aval et pris en compte dans l'aménagement afin de prévenir tout désordre hydraulique ou glissement de terrain à l'issue des travaux.

**Article 5 :** la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'en mairie de la Clusaz. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

**Article 6 :** délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 7 :** MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet d'Annecy, le maire de la Clusaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjointe du chef du service eau-environnement



Aurore TUAL

**ANNEXE 1 - Arrêté n° DDT-2023-0916 du 27 JUL. 2023 autorisant un défrichement sur la commune de La Clusaz, lieu-dit « Ferriaz »**

**MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT**  
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **Mairie de la Clusaz**

Surface défrichée : **0,0714 ha**

Commune du défrichement : **La Clusaz**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	1,5
1 point				1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : **1,5**

Surface de travaux à engager = **0,1071 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit : **1 000 € - montant forfaitaire minimum**

ou

- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **1 000 € - montant forfaitaire minimum**

ou

- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit **1 000 € - montant forfaitaire minimum**

Pour le directeur départemental des territoires,  
L'adjointe du chef du service eau-environnement,



Aurore TUAL